

	PALIER ORANGE	PALIER JAUNE	PALIER VERT
<b>Lavage des mains</b>	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)
<b>Masque de procédure</b>	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Port du masque requis même assis - Couvre-visage interdit	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse - Couvre-visage interdit	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse - Couvre-visage interdit
<b>Distanciation physique</b>	- 2 m dans les salles - 2 m dans les aires communes et files d'attente	- 2 m dans les salles - 2 m dans les aires communes et files d'attente	- 2 m dans les salles - 2 m dans les aires communes et files d'attente
<b>Personnel de l'établissement en contact avec la clientèle</b>	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise
<b>Ascenseur</b>	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique
<b>Service de nourriture et l'alcool</b>	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails <b>debout</b> demeurent interdites	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails <b>debout</b> demeurent interdites	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails <b>debout</b> demeurent interdites
<b>Registre des visiteurs</b>	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires

	PALIER ORANGE	PALIER JAUNE	PALIER VERT
<b>Salle à manger, incluant les terrasses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre des visiteurs requis</li> <li>- Suivre les mesures applicables à la restauration</li> <li>- Seules les personnes assises peuvent recevoir un service ou consommer des boissons</li> <li>- Service d'alcool entre 8 h et 23 h. Consommation interdite entre minuit et 8 h</li> <li>- Maximum 2 adultes avec des enfants mineurs ou les occupants d'une même résidence</li> <li>- Buffets interdits</li> <li>- Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre des visiteurs requis</li> <li>- Maximum les occupants de 2 résidences</li> <li>- Seules les personnes assises peuvent recevoir un service ou consommer des boissons</li> <li>- Service d'alcool entre 8 h et 23 h. Consommation interdite entre minuit et 8 h</li> <li>- Buffets interdits</li> <li>- Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre des visiteurs requis</li> <li>- Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu.</li> <li>- Seules les personnes assises peuvent recevoir un service ou consommer des boissons</li> <li>- Service d'alcool entre 8 h et 23 h. Consommation interdite entre minuit et 8 h</li> <li>- Buffets interdits</li> <li>- Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> </ul>
<b>Repas servis dans une salle louée (salle de réunion, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 6 personnes autour d'une même table sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de deux résidences privées ou ce qui en tient lieu</li> <li>- Buffets interdits</li> <li>- Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 6 personnes autour d'une même table sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de deux résidences privées ou ce qui en tient lieu</li> <li>- Buffets interdits</li> <li>- Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu</li> <li>- Buffets interdits</li> <li>- Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> </ul>
<b>Danse</b>	- Interdite	- Interdite	- Interdite
<b>Exposition (centres de congrès, de foires et autres salles louées)</b>	- Interdite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente au détail peut se tenir dans une salle louée ou une salle communautaire, auquel cas l'arrêté numéro 2020-100 du 3 décembre 2020 s'applique, avec les adaptations nécessaires, l'organisateur du salon étant assimilé à l'exploitant d'un centre commercial et les exposants et commerces aux exploitants d'un établissement commercial de vente au détail</li> <li>- <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/restriction-nombre-personnes-admises-commerces">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/restriction-nombre-personnes-admises-commerces</a></li> <li>- <a href="#">Mesures pour les commerces</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente au détail peut se tenir dans une salle louée ou une salle communautaire, auquel cas l'arrêté numéro 2020-100 du 3 décembre 2020 s'applique, avec les adaptations nécessaires, l'organisateur du salon étant assimilé à l'exploitant d'un centre commercial et les exposants et commerces aux exploitants d'un établissement commercial de vente au détail</li> <li>- <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/restriction-nombre-personnes-admises-commerces">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/restriction-nombre-personnes-admises-commerces</a></li> <li>- <a href="#">Mesures pour les commerces</a></li> </ul>

	PALIER ORANGE	PALIER JAUNE	PALIER VERT
<b>Assemblée, formation ou conférence</b>	- Voir note 1	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
<b>Congrès</b>	- Voir note 1	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
<b>Réunion</b>	- Voir note 1	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
<b>Cérémonie de reconnaissance</b>	- Interdite	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises	- Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises
<b>Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur</b>	- Interdite	- Maximum les occupants de 2 résidences (distanciation et masque) - Nourriture et alcool autorisés en position assise	- Maximum 25 personnes par salle (distanciation et masque) - Nourriture et alcool autorisés en position assise
<b>Lieu public extérieur, incluant les chapiteaux et à l'exclusion des bals de finissants (voir note 2)</b>	- Information non disponible	- Maximum de 50 personnes	- Maximum de 50 personnes

### Note 1 :

#### Mesures actuelles applicables aux réunions et dictées par le décret 799-2021 en zone orange

- 1- Un maximum de **250 personnes** peut être autorisé pour une activité organisée :
  - a. si elle s'inscrit dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux ;
  - b. si elle est essentielle à la poursuite des activités d'un établissement d'enseignement, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale ;
  - c. si elle est nécessaire pour une production ou un tournage audiovisuel ou pour la captation ou l'enregistrement d'un spectacle ou d'une prestation musicale.
- 2- Un maximum de **50 personnes** peut aussi être autorisé pour une activité organisée **essentielle** à la poursuite des activités d'un tribunal, d'un arbitre, d'un ministère ou d'un organisme public ou à la tenue d'un scrutin organisé par un poste consulaire ou une mission diplomatique, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale.
- 3- Enfin, un maximum de **25 personnes** peut être autorisé pour une activité organisée **essentielle** à la poursuite des activités s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou celles d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale.

### Note 2

Les chapiteaux fermés de chaque côté sont considérés comme des salles intérieures. Les règles liées aux *Activités de nature événementielle ou sociale* dans une salle louée ou un lieu public intérieur s'appliquent. Lorsque le chapiteau a seulement un toit, il est considéré comme un lieu public extérieur. Les règles liées aux *Activités privées de nature événementielle ou sociale dans un lieu public extérieur* s'appliquent alors.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>